



Le Maire,
Gérard KERNEC
à

Affaire suivie par :
M^{me} Françoise Lapous

OBJET : réunion du conseil municipal

Madame, Monsieur

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal, qui aura lieu le :
Lundi 8 septembre 2014
à 18 h 30
Salle de la Mairie

ORDRE DU JOUR

- ✚ Adoption du procès-verbal du conseil du 20 juin 2014
- ✚ Avis sur l'arrêté du 26/06/2014 du Préfet des Côtes d'Armor portant fixation du périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor
- ✚ Travaux groupe scolaire « Yves Trédan » : gestion du chauffage et isolation : demande de fonds de concours énergie à Lannion-Trégor Communauté et de certificat d'économie d'énergie par le SDE
- ✚ Cession domaine public, divers voirie :
 - ✓ Délimitation et vente portion de parcelle du domaine public à M et Mme LANOE, Hent Pen ar Pave.
 - ✓ Régularisation du chemin rural à « Coat Gwin » : échange Delcourt-Geffroy-Commune.
 - ✓ Réfection voirie « Hent Pierre Even »
 - ✓ Devis Syndicat de voirie Plestin-Plouaret et demande fonds de concours LTC
- ✚ Ressources humaines : assurance des risques statutaires : renouvellement du contrat groupe du Centre de Gestion 22
- ✚ Admission en non valeur : effacement de dette d'une redevable dans le cadre d'un dossier de surendettement
- ✚ Décision modificative n°2 du budget
- ✚ Désignation d'un délégué au réseau T3D (Territoires en Démarche de Développement Durable)
- ✚ Création d'une commission « communication »
- ✚ Rapport annuel Syndicat du Traou Long
- ✚ Motion AMF
- ✚ Questions – informations diverses

Pj : pv réunion du 20/06/2014



Le Maire,

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le
CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique
à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. -GUILLAUME O - DISEZ M- GOUJON M -
PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-1

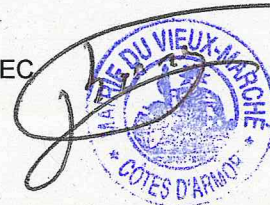
Adoption PV du 20 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 est adopté après que M Michel DISEZ ait fait observer
deux remarques s'agissant de l'élection des grands électeurs et des problèmes du SIVOM.

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

A blue circular official stamp of the Municipality of Vieux-Marché, Cotes d'Armor, is placed over a handwritten signature in black ink.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-2

Avis sur l'arrêté du 26/06/2014 du Préfet des Côtes d'Armor portant fixation du périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor

- VU** la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale prévoyant la fusion entre Lannion-Trégor Communauté, Beg Ar C'hra Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2013 portant fusion de Lannion-Trégor Agglomération et de la Communauté de communes de Beg Ar c'hra avec intégration de la commune de Perros-Guirec ;

CONSIDERANT les délibérations des communes de Berhet, Caouënnec-Lanvézéac, Cavan, Mantallot, Prat et Tonquédec ainsi que la Communauté de communes du Centre Trégor témoignant de leur volonté que la fusion entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de Communes du Centre Trégor se réalise et sollicitant Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor aux fins que celui-ci fixe par arrêté le projet de périmètre de fusion, comme prévu par les dispositions de l'article L. 5211-41-3 du code général des collectivités territoriale ;

CONSIDERANT les premières réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés : « Construire ensemble notre Territoire pour un Trégor fort et solidaire » entre Lannion-Trégor Communauté et la Communauté de communes du Centre Trégor ;

CONSIDERANT que cette fusion porte en elle des ambitions fortes et traduit la volonté de créer un espace encore plus pertinent et cohérent, proche des besoins du territoire et de ses habitants ;

CONSIDERANT les documents découlant de ces réunions dont :

- Projet de territoire,
- Etude financière et fiscale ;

CONSIDERANT que les statuts de la future communauté d'agglomération seront adoptés ultérieurement ;

Le conseil municipal invité à se prononcé,

EMET

un avis FAVORABLE sur l'arrêté de Monsieur le Préfet, en date du 26 juin 2014, portant fixation du périmètre de la Communauté d'agglomération issue de la fusion de Lannion-Trégor Communauté et de la Communauté de communes du Centre Trégor. »

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. -GUILLAUME O - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-3

Travaux Groupe Scolaire « Yves Trédan » : gestion du chauffage et isolation

Le groupe scolaire « Yves Trédan » a fait l'objet d'une rénovation en 2010-2011. Le système de chauffage installé, après 2 hivers d'utilisation, et malgré des travaux complémentaires ne donne pas satisfaction. Les dysfonctionnements entraînent un inconfort thermique des utilisateurs et une dérive des consommations électriques, tout en sachant que la surface des bâtiments a augmenté (restaurant scolaire et garderie périscolaire)

Au vu des observations, il convient, dans un premier temps d'effectuer avant l'hiver les travaux urgents, en complétant l'isolation de certaines classes et en installant une GTC (gestion technique centralisée).

- Isolation des plafonds en régie dans la classe de moyenne section (salle d'exercice des petits), dans l'atelier peinture, dans le coin bibliothèque de la classe 3 en mezzanine d'environ 80 m². Devis de fournitures de laine de verre : 344.25 € HT ; travaux en régie : 50 heures à 30 € de l'heure comprenant la dépose et la repose du plafond, le montage et le démontage de l'échafaudage et la pose de la laine de verre.
- Fourniture, et programmation d'une GTC permettant la programmation et la régulation du chauffage du groupe scolaire. Devis Cap Technologie : 12354.40 € HT
- Câblage régulation de chauffage : devis Le Bohec 5334.60 € HT

Le coût estimatif global des travaux s'élève à 19 533.25 € HT.

LTC, au titre du fonds de concours en matière d'économie d'énergie dans le bâti public existant, prend en charge 25 % du coût résiduel des travaux HT. De plus, le Syndicat d'Énergie, dans le cadre de la valorisation des CEE (certificats d'économie d'énergie) peut, après signature d'une convention, établir un dossier afin que la collectivité perçoive une prime énergie.

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Valide le principe de réalisation de travaux d'économie d'énergie tels que décrits ci-dessus,

- Autorise le Maire à solliciter le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté au titre des économies d'énergie
- Autorise le Maire à signer la convention annuelle avec le Syndicat d'Énergie afin de valoriser les Certificats d'Économie d'Énergie en vue d'obtenir une prime énergie sur lesdits travaux.

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Le jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DU VIEUX-MARCHÉ' and 'CÔTES D'ARMOR'.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-4

Délimitation et vente portion de parcelle du domaine public à M et Mme LANOE, Hent Pen ar Pave

Suite à l'acquisition de la propriété sise 18 Hent Pen ar Pave par M et Mme LANOE, ces derniers ont manifesté le souhait d'acquérir pour régularisation une portion du domaine public afin de créer un espace de stationnement le long de leur parcelle cadastrée C1550. Il est proposé de céder la surface nécessaire à la régularisation au prix de 3 € le m² net vendeur, à charge aux acquéreurs de régler les frais de géomètre et de notaire.

Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 26 juillet 2014,

Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Accepte la vente de la surface du domaine public nécessaire à la régularisation au prix de 3 € le m² net vendeur,
- Déclare le déclassement de l'emprise du domaine public,
- Précise que la partie cédée n'est pas affectée à l'usage du public et que la vente ne nécessite pas d'enquête publique préalable, au regard de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, article 242,
- Précise que les frais inhérents à cette opération (géomètres, notaire, etc...) sont à la charge des acquéreurs
- Confie la vente à l'étude notariale de Plouaret,
- Autorise le Maire à signer tout document et acte nécessaire au bon déroulement de l'affaire

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014

Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G -
CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. -GUILLAUME O - DISEZ M- GOUJON M -
PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-5

**5 – Régularisation du chemin rural à « Coat Gwin » : échange Delcourt-Geffroy-
Commune**

Pour accéder à des parcelles en contrebas de « Coat Gwin », il a été nécessaire de redéfinir le tracé d'un chemin rural, propriété de la commune. L'échange de parcelles est prévu sans soulte de part et d'autre et les frais inhérents à l'opération sont pris en charge par les consorts MALLEDANT. Vu l'avis favorable de la commission voirie en date du 26 juillet 2014,

Le tableau d'échanges de surfaces se présente comme suit :

| Propriétaires | Reçoivent | Donnent |
|--------------------------|---|---|
| GEFFROY | B 1156 : 23 B 1151 : 11 B 1159 : 245 B 1149 : 52 | B 1153 : 250 B 1154 : 34 |
| TOTAL des surfaces | 331 | 284 |
| M Mme DELCOURT | B 1157 : 300 B 1154 : 34 | B 1149 : 52 B 1150 : 271 B 1151 : 11 |
| TOTAL des surfaces | 334 | 334 |
| Commune de Vx- Marché | B 1153 : 250 B 1150 : 271 | B 1157 : 300 B 1156 : 23 B 1159 : 245 |
| TOTAL des surfaces | 521 | 568 |

Le conseil municipal invité à délibérer :

- Approuve les échanges sans soulte de parcelles énumérées ci-dessus permettant ainsi l'accès aux parcelles enclavées,
- Précise que tous les frais (bornage, acte, etc...) sont à la charge des consorts MALLEDANT,
- Précise que les parcelles reçues et données ne font pas l'objet d'un déclassement ou d'un classement dans le domaine public étant donné que les parcelles font parties du domaine privé de la commune
- Confie la rédaction de l'acte à l'étude notariale de Plouaret
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document et acte notarié se rapportant à cette affaire

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

A blue circular official stamp of the commune of Le Vieux-Marché, Côtes d'Armor. The stamp features a central emblem and the text 'LE VIEUX-MARCHÉ' at the top and 'CÔTES D'ARMOR' at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-6

Réfection voirie « Hent Pierre Even »

Des dégradations importantes sont apparues depuis peu de temps sur la rue dite « hent Pierre Even ». Des devis ont été sollicités afin de procéder à sa remise en état. La commission des travaux réunie le 26 juillet dernier a retenu la technique la moins coûteuse, à savoir la réalisation d'un mur en béton bancher par l'entreprise LACHIVER de Gurunhuel pour un montant de 15 113.00 € TTC.

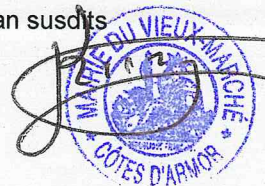
Le conseil municipal invité à se prononcer:

- Décide la remise en état de la rue dite « hent Pierre Even »
- Retient le devis de l'entreprise LACHIVER pour un montant de 15 113.00 € TTC
- Autorise le Maire à signer le devis,
- S'engage à prévoir la dépense en décision modificative

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-7

Devis Syndicat de voirie Plestin-Plouaret et demande de fonds de concours LTC

Vu la délibération n° 2014-1-10 du 3 mars 2014 retenant le devis présenté par le Syndicat de voirie Plestin-Plouaret consistant en la réfection de la VC 709 de Keriezou à Keraudren pour un montant de 39296.26 € TTC,

Lors des travaux, il est apparu nécessaire d'augmenter la surface de réfection et de procéder sur la VC n° 10 de Kerouel Bras à l'enlèvement de racines déformant la chaussée.

Le devis initialement retenu passe de 39296.26 € à 41620.48 € TTC et le devis relatif à l'enlèvement des racines s'élève à 840.86 € TTC.

D'autre part, le conseil d'école a sollicité la réalisation d'un plateau surélevé devant le groupe scolaire afin de réduire la vitesse des véhicules. Le devis des travaux s'élève à 2670.61 € TTC et celui concernant la fourniture des panneaux de signalisation s'élève à 885.62 € TTC.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Valide les devis présentés par le Syndicat de voirie
- Rappelle la délibération sus-indiquée par laquelle la collectivité sollicite le Conseil Général des Côtes d'Armor pour la prise en compte de ce programme dans le reliquat du contrat de territoire en sus du programme de voirie 2013,
- Sollicite les fonds de concours Lannion-Trégor Communauté au titre des travaux sur voirie communale en lien avec la clause de revoyure du Contrat de territoire, soit 20 % du montant HT,
- S'engager à prévoir la dépense supplémentaire en décision modificative

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A. - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-8

Ressources humaines : assurance des risques statutaires : renouvellement du contrat-groupe du Centre de Gestion 22

Participation de la collectivité de VIEUX-MARCHE à la procédure de passation d'un marché public d'assurance statutaire lancée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de conclure un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de VIEUX-MARCHE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor.

La mission alors confiée au Centre de Gestion doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité publique d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat-groupe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires ;

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics ;

Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Décide de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-I-1°, 33, 40-III-2° et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion des Côtes d'Armor va engager en 2015, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2016.

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

A blue circular official stamp of the Mayor of Le Vieux-Marché, Côtes d'Armor, identical to the one above. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-9

Admission en non-valeur : effacement de dette d'une redevable dans le cadre d'un dossier de surendettement

Le Chef de Poste à la perception de Plouaret nous a transmis un jugement du Tribunal d'Instance de Guingamp donnant force exécutoire dans le cadre de la procédure d'un dossier de surendettement concernant Mme ORANGE.

La dette de loyer à notre encontre s'élève à 72.07 €.

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Procède à l'admission en non-valeur de la dette de loyer de 72.07 € relative au jugement du TI de Guingamp concernant Mme ORANGE,
- Prévoit la dépense en décision modificative

VOTE : pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. -GUILLAUME O - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-10

Décision modificative n° 2 du budget

Les dépenses venant d'être actées doivent faire l'objet d'une inscription au budget communal. Deux subventions relatives aux travaux de la Chapelle des Sept Saints ainsi que régularisation du FNPIIC 2014 sont également à inscrire compte tenu de la réception des notifications d'attribution.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|--------------|---------|--|----------------|
| 65 | 6542 | Créances éteintes | 75.00 |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 1820.00 |
| TOTAL | | | 1895.00 |

RECETTES

| Chapitre | Article | Nature | Montant |
|--------------|---------|---------------------------------------|----------------|
| 73 | 7325 | Fonds péréquation ressources intercom | 1895.00 |
| TOTAL | | | 1895.00 |

INVESTISSEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|-------------|-----------------|
| 23 | 2315 | 131 | Voirie 2014 | 21850.00 |
| TOTAL | | | | 21850.00 |

RECETTES

| Chapitre | Article | Opération | Nature | Montant |
|--------------|---------|-----------|--|-----------------|
| 13 | 1321 | 114 | État et établissements nationaux (7 sts) | 12204.00 |
| 13 | 1323 | 114 | Départements (7 sts) | 3893.00 |
| 16 | 1641 | ONA | Emprunts en euros | 3933.00 |
| 021 | 021 | OPFI | Virement de la section de fonctionnement | 1820.00 |
| TOTAL | | | | 21850.00 |

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Valide les écritures présentées ci-dessus

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-11

Désignation d'un délégué au réseau T3D (Territoires en Démarche de Développement Durable)

Le Conseil Général des Côtes d'Armor propose de renouveler l'adhésion à titre gratuit au réseau T3D, créé en janvier 2012. La collectivité y adhère depuis 2013. Ce réseau vise à échanger sur des pratiques, des réalisations, à développer des projets et actions de développement durable impulsés par les collectivités territoriales. C'est un espace de partage et de mutualisation des expériences, des outils, des méthodes, des connaissances et des ressources humaines ou techniques.

Si la collectivité souhaite renouveler l'adhésion, elle s'engage à :

- Désigner un ou deux référent(s), élu et/ou technicien, interlocuteur(s) privilégié(s) pour le réseau et actualiser cette désignation annuellement,
- Participer activement au réseau par une présence aux rencontres, l'accueil de visites et éventuellement la participation au comité d'animation T3D,
- Partager leurs expériences sous forme de témoignages ou lors d'échanges collectifs,
- Faire connaître leur engagement pour le Développement Durable et les réussites de leur démarche, afin d'engager d'autres acteurs dans des dynamiques similaires et de contribuer ainsi à la construction de « Côtes d'Armor, territoire durable »,
- Faire connaître leur appartenance à ce réseau,
- Autoriser le Conseil Général des Côtes d'Armor à diffuser sur internet et dans ses documents de communication leurs coordonnées ainsi qu'un descriptif de leurs expériences.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer:

- Décide de renouveler l'adhésion au réseau T3D et d'autoriser le Maire à faire toute démarche nécessaire à cette adhésion,
- Désigne : Mrs JOUON Samuel et MORICE Christophe en qualité de référents

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur - Abstention : 0

022-212203871-20140908-2014-6-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-Marché,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-12

Création d'une commission « communication »

Il est proposé de créer une commission « communication » ouverte aux membres du conseil municipal qui le souhaitent en vue de l'élaboration du bulletin communal à vocation d'information. Les membres réfléchiront ensemble sur le contenu des articles du bulletin.

Vu l'arrêté municipal n° 2014-5.4-18 du 19/04/2014 portant délégation de fonctions aux conseillers délégués à partir du 28/03/2014, -Monsieur Samuel JOUON étant chargé de la communication et du bulletin communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de réunir l'ensemble des élus lors de la 1^{ère} réunion de la commission afin qu'une décision soit prise concernant la possibilité de laisser un espace d'expression dans le bulletin municipal aux membres de l'opposition. »

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/09/2014
Publication : 10/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. -GUILLAUME O - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-13

Rapport annuel Syndicat du Traou Long

Le maire donne lecture du rapport annuel d'activités de 2013.

Les membres du Conseil Municipal en prennent connaissance.

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. -GUILLAUME O - DISEZ M- GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-14

Motion AMF (Association des Maires de France)

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

MOTION

La Commune de Vieux-Marché rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;

- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Vieux-Marché estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la Commune de Vieux-Marché soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

VOTE : Pour : 13 - Contre : 1 (M P PRIGENT) - Abstention : 0

Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC



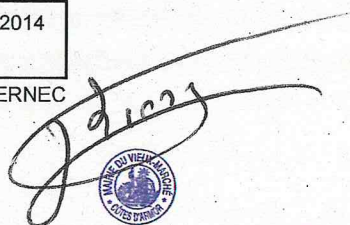
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2014

Nombre de membres dont le Conseil Municipal
doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers qui assistent à la
séance : 13
Date de la convocation : 28 août 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, LE HUIT SEPTEMBRE à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : KERNEC G - GARZUEL A - VACHER D - MORICE C - BOISNARD G - CAILLEAUX C - PIERRES M - VILAIN D - GRAS A. - GUILLAUME O - DISEZ M - GOUJON M - PRIGENT P

Absents : LE GALL C

Procurations : S. JOUON à G KERNEC

Secrétaire de séance : GOUJON M

N° : DELIB-2014-6-15

Questions-informations diverses : conventions

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, il est nécessaire de signer des conventions pour :

- La mise à disposition d'un agent d'animation du CIAS (centre intercommunal d'action sociale) de LTC
- La participation de bénévoles pour l'animation (associatif ou isolé).

Il est proposé de prendre une délibération de principe autorisant le Maire à signer les conventions qui relèvent du même domaine (scolaire + périscolaire).

Le conseil municipal invité à se prononcer :

- Autorise le Maire à signer les conventions qui relèvent du domaine « scolaire et périscolaire »

VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20140908-2014-6-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2014
Publication : 09/09/2014

Le Maire, Gérard KERNEC



Pour copie conforme,
Fait et délibéré à Le Vieux-
Marché,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Gérard KERNEC

